

Le 9 février 2016

Objet : Demande d'accès n° 2015-11-57 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée. Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 8 août 1995, 2 pages;
2. Avis d'infraction du 8 août 1995, 2 pages;
3. Avis d'infraction du 21 février 1996, 2 pages;
4. Avis d'infraction du 21 février 1996, 2 pages;
5. Avis d'infraction du 9 août 2002, 2 pages;
6. Avis d'infraction du 18 août 2004, 2 pages;
7. Avis d'infraction du 3 septembre 2004, 2 pages;
8. Avis d'infraction du 23 novembre 2006, 2 pages;
9. Avis d'infraction du 16 janvier 2007, 2 pages;
10. Avis d'infraction du 17 octobre 2008, 2 pages;
11. Avis d'infraction du 21 avril 2009, 2 pages;
12. Avis d'infraction du 26 juin 2009, 2 pages;
13. Avis de non-conformité du 6 décembre 2012, 2 pages;
14. Avis de non-conformité du 21 février 2013, 2 pages;
15. Avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire du 7 juin 2013, 2 pages;
16. Avis de non-conformité du 3 juillet 2013, 2 pages;
17. Avis de non-conformité du 2 octobre 2013, 2 pages;
18. Avis de non-conformité du 14 janvier 2014, 2 pages;
19. Avis de non-conformité du 13 mai 2014, 2 pages;
20. Avis de non-conformité du 4 mars 2015, 2 pages;
21. Avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire du 5 juin 2015, 2 pages;
22. Avis de non-conformité du 22 octobre 2015, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre un autre document demandé. Notre décision s'appuie sur l'article 28 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (24)

c. c. M<sup>me</sup> Isabelle Lavoie, répondante régionale à l'accès à l'information  
Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Direction régionale de la Montérégie



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 8 août 1995

AVIS D'INFRACTION

53-54

N/Réf. : 7610-16-01-0514000

Objet : Dépôt de déchets solides sur le lot 145 du cadastre  
officiel du canton de Godmanchester.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 juillet 1995 par un  
fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous  
avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la  
Loi et au règlement:

1. - Dépôt de déchets solides dans un endroit non autorisé;
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 66;
  - Règlement sur les déchets solides
    - article 134.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 8 septembre 1995 aux  
corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer  
avec monsieur Ronald Robillard au [514] 370-3085.

...2

Bureau régional de Valleyfield - 30 avenue du Centenaire, bureau 205 - Valleyfield - J6S 5X4  
Téléphone: [514] 370-3085 - Télécopieur: [514] 370-3088

Ce papier contient 58 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

AVIS D'INFRACTION

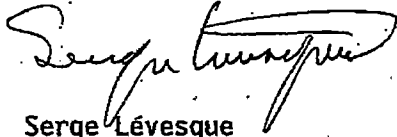
-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0514000

Le 8 août 1995

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Serge Lévesque  
Directeur régional adjoint - Environnement

SL/JMD/ig



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Direction régionale de la Montérégie



LES PARCS  
QUÉBÉCOIS  
1897-1997

CERTIFIÉ

Valleyfield, le 8 août 1995

AVIS D'INFRACTION

Les entreprises Excavation et Béton Charly Ltée  
50, Bouchette, C.P. 1478  
Godmanchester (Québec)  
JOS 1H0

N/Réf. : 7610-16-01-0514000

Objet : Utilisation d'un procédé de tamisage sur le lot 145 du  
cadastre officiel de Godmanchester.

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 juillet 1995 par un  
fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous  
avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la  
loi et au règlement:

1. - Utilisation d'un procédé de tamisage sans certificat  
d'autorisation;  
- Loi sur la qualité de l'environnement  
  . article 22;  
- Règlement sur les carrières et sablières  
  . article 2.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 8 septembre 1995 aux  
corrections qui s'imposent.

...2

Bureau régional de Valleyfield - 30 avenue du Centenaire, bureau 205 - Valleyfield - J6S 5X4  
Téléphone: [514] 370-3085 - Télécopieur: [514] 370-3088



Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

AVIS D'INFRACTION

-2-

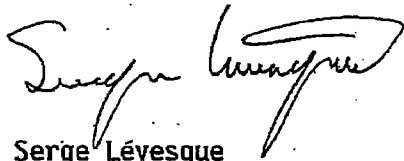
N/Réf. : 7610-16-01-0514000

Le 8 août 1995

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Ronald Robillard au [514] 370-3085.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Serge Lévesque  
Directeur régional adjoint - Environnement

SL/JMD/ig



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

La direction régionale de la Montérégie



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 21 février 1996

AVIS D'INFRACTION

Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée  
50, rue Bouchette  
C.P. 1478  
Huntingdon (Québec)  
J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700

Objet : Présence de déchets - Lot P-56, rang III du cadastre  
officiel de la paroisse de Godmanchester

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 février  
1996 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction  
régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en  
dérogação à la loi et aux règlements:

1. - Dépôt de déchets dans un lieu non autorisé;  
- Loi sur la qualité de l'environnement  
  . article 66.
2. - Présence de déchets dans un lieu non autorisé;  
- Règlement sur les déchets solides  
  . article 134

...2

Bureau régional de Valleyfield - 30 avenue du Centenaire, bureau 205 - Valleyfield - J6S 5X4  
Téléphone: [514] 370-3085 - Télécopieur: [514] 370-3088

⊕ Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7510-16-01-0902700

Le 21 février 1996

3. - Présence de déchets dangereux dans un lieu non autorisé;
- Règlement sur les déchets dangereux
- article 9
- Loi sur la qualité de l'environnement
- article 20.

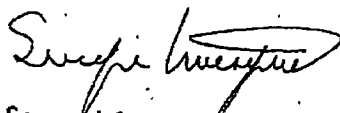
Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 22 mars 1996 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Mario De Bonville au [514] 370-3085.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le responsable du bureau  
de Valleyfield,

  
Serge Lévesque

SL/MDB/sp





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

La direction régionale de la Montérégie



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 21 février 1996

AVIS D'INFRACTION

53-54

50, rue Bouchette  
C.P. 1478  
Huntingdon (Québec)  
J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700

Objet : Présence de déchets - Lot P-56, rang III du cadastre  
officiel du canton de Godmanchester

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 février 1996 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi et aux règlements:

1. - Dépôt de déchets dans un lieu non autorisé;  
- Loi sur la qualité de l'environnement  
- article 66.
2. - Présence de déchets dans un lieu non autorisé;  
- Règlement sur les déchets solides  
- article 134

...2

Bureau régional de Valleyfield - 30 avenue du Centenaire, bureau 205 - Valleyfield - J6S 5X4  
Téléphone: [514] 370-3085 - Télécopieur: [514] 370-3086

♻️ Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7510-16-01-0902700

Le 21 février 1996

3. - Présence de déchets dangereux dans un lieu non autorisé;
- Règlement sur les déchets dangereux
  - article 9
  - Loi sur la qualité de l'environnement
  - article 20.

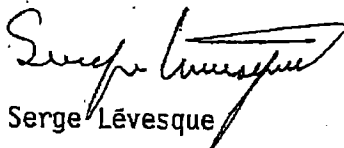
Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 22 mars 1996.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Mario De Bonville au [514] 370-3085.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le responsable du bureau  
de Valleyfield,

  
Serge Lévesque

SL/MDB/sp

CERTIFIÉ

Le 9 août 2002

AVIS D'INFRACTION

Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltee  
50, rue Bouchette  
Case Postale 1478  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400043822

Objet : Présence et brûlage de déchets à ciel ouvert - lot P-56, rang 3  
du cadastre officiel du Canton de Godmanchester, municipalité de  
Godmanchester, MRC Le Haut-Saint-Laurent

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées en date du 22 juin et du 1<sup>er</sup> août 2002  
par des fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale de la  
Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à  
la Loi et aux règlements :


1. Brûlage de déchets dans l'environnement;  
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20);  
  . article 22.
2. Présence de déchets dans un lieu non autorisé;  
- Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2);  
  . article 134.  
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);  
  . article 66.



Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont QC J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
30, avenue du Centenaire, bureau 205  
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

 Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400043822

2

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement le brûlage des déchets et de procéder à l'enlèvement des cendres et des déchets d'ici au 20 septembre 2002. Vous devez également nous transmettre une preuve de cette élimination dans un lieu autorisé.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Mario De Bonville, inspecteur, au (450) 370-3085, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/MDB/lf

*Madeleine Raymond*  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Longueuil, le 18 août 2004

AVIS D'INFRACTION

Les Entreprises excavation & béton Charly Limitée  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400164839

Objet : Présence de déchets solides sur le lot P-56, rang III, cadastre du canton de  
Godmanchester, municipalité de Godmanchester

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 mai 2004 par deux fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que le terrain soit libre de déchets.  
- Règlement sur les déchets solides, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14 (c. Q-2, r.3.2)  
article 134
2. Entreposage et dépôt de déchets solides dans un lieu non autorisé.  
- Loi sur la qualité de l'Environnement, L.R.Q., c. Q-2  
article 66

Nous vous demandons donc de prendre immédiatement les mesures requises pour que le terrain soit libre de déchets, et de procéder à l'élimination de ces déchets dans un lieu autorisé.

Direction régionale  
770, rue Goulet  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400164839


2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Michel Benoit au (450) 928-7607, poste 329.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/MB/mb

  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe pour

CERTIFIÉ

Longueuil, le 3 septembre 2004

AVIS D'INFRACTION

Les entreprises excavation & béton Charly ltée  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7430-16-01-0906600  
400167137

Objet : Travaux de remblayage en marais marécage, lot P 598, Saint-Anicet

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'intervention effectuée le 14 juillet 2004 par deux fonctionnaires dûment autorisés, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

Réalisation de travaux de remblayage dans un marais / marécage sans détenir le certificat d'autorisation requis.

- *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. ch. Q-2)*  
article 22

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement la réalisation de travaux à l'intérieur de marais / marécage sans détenir le certificat d'autorisation requis. De plus, en regard des travaux déjà réalisés, veuillez nous présenter, d'ici le 24 septembre 2004, un plan correctif visant la restauration des lieux.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Mario De Bonville au (450) 370-3085, poste 227.

...2

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télocopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télocopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télocopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télocopieur : (450) 370-3088

N/Réf. : 7430-16-01-0906600  
400167137

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JML/jml



Jean-Marc Levesque, T.P.  
Chef d'équipe



CERTIFIÉ

Longueuil, le 23 novembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Les entreprises excavation & béton Charly Itée.  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400361724

Objet : Présence de matières résiduelles sur le lot 56 du cadastre du canton de  
Godmanchester, municipalité de Godmanchester

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 novembre 2006 par deux fonctionnaires  
dûment autorisées de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie  
et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé.  
- *Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2*  
article 66

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement le dépôt des matières  
résiduelles dans un lieu non autorisé et de disposer de toutes les matières résiduelles présentes  
dans un lieu autorisé et ce, d'ici au 20 décembre 2006. Nous vous demandons également de  
nous acheminer les preuves de disposition indiquant précisément la nature et la quantité des  
matières résiduelles.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Amélie  
Nadine Carrier au 450 928-7607, poste 277.

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7626

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/ANC/anc

*Madeleine Raymond*  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe  
Secteur municipal

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Bromont, le 16 janvier 2007

AVIS D'INFRACTION

Les entreprises excavation & béton Charly ltée.  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400372370

Objet : Présence de matières résiduelles sur le lot 56-p du cadastre du canton de  
Godmanchester, municipalité de Godmanchester

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 janvier 2007 par deux fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi:

1. Présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé.  
- *Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., c. Q-2)*  
article 66

Veillez noter que vous avez déjà été avisé par écrit dans l'avis d'infraction daté du 23 novembre 2006.

Nous vous demandons donc de disposer les matières résiduelles présente sur le lot 56-p dans un lieu autorisé **immédiatement**. De plus, nous vous demandons de nous acheminer les preuves de disposition, dans un lieu autorisé, indiquant précisément la nature et la quantité des matières résiduelles et ce avant le 31 janvier 2007.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Amélie Nadine Carrier au 450 928-7607, poste 277.

Direction régionale  
770, rue Goretli  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télocopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télocopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télocopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télocopieur : (450) 370-3088



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/ANC/anc

*Madeleine Raymond*  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 17 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

Les entreprises excavation & Béton Charly ltée.  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400531439

Objet : Présence de matières résiduelles sur le lot 56-P du cadastre du canton de  
Godmanchester, municipalité de Godmanchester

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 mai 2008 par deux fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé.  
- Loi sur la qualité de l'environnement, (L.R.Q., c. Q-2)  
article 66

Nous vous demandons donc de disposer, dès réception de cet avis, les matières résiduelles présente sur le lot 56-P dans un lieu autorisé. De plus, nous vous demandons de nous acheminer les preuves de disposition en indiquant précisément la nature et la quantité des matières résiduelles et ce avant le 20 novembre 2008.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Amélie Nadine Carrier au 450 928-7607, poste 277.

Direction régionale  
770, rue Goulet  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.nouv.qc.ca>

♻️ Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

A défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MR/ANC/anc

PAR MESSAGERIE

Bromont, le 21 avril 2009

AVIS D'INFRACTION

Les Entreprises Excavation et Béton Charly ltée.  
50, rue Bouchette  
Huntington (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400571664.

Objet : Matières résiduelles sur le lot 3 228 882 (ancien 56-P), municipalité de  
Godmanchester

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 mars 2009 par une fonctionnaire  
dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de  
l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation  
à la Loi:

1. Présence de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur  
traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre.  
- *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]  
article 66

Nous vous demandons donc de retirer les matières résiduelles dès réception de  
cet avis, de les envoyer dans un endroit autorisé par le ministre et de nous transmettre les  
factures attestant de leur disposition et ce, **d'ici le 25 mai 2009**.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec  
Stéphanie Rivard au (450) 928-7607, poste 329.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les  
mesures appropriées.

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MR/SR/sr

*Madeleine Raymond*  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe



PAR MESSAGERIE

Longueuil, 26 juin 2009

AVIS D'INFRACTION

Les Entreprises Excavation et Béton Charly ltée.  
50, rue Bouchette  
Huntington (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0902700  
400609000

Objet : Matières résiduelles sur le lot 3 228 882 (ancien 56-P), municipalité de  
Godmanchester

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 juin 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi:

1. Présence de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre.
  - *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]  
article 66

Nous vous demandons donc de retirer les matières résiduelles dès réception de cet avis, de les envoyer dans un endroit autorisé par le ministre et de nous transmettre les factures attestant de leur disposition.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Stéphanie Rivard au (450) 928-7607, poste 329.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Direction régionale  
770, rue Goulet  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MR/SR/sr

*Madeleine Raymond*  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe

Longueuil, le 6 décembre 2012

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée  
50, Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0918300  
400977699

**Objet : Matières résiduelles au 2498 Route 138 à Ormstown**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 12 octobre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.


Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel [stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca).

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

JD/sr/nd

  
Jonathan Davies  
Chef d'équipe, secteur municipal



Longueuil, le 21 février 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée  
50, Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0918300  
401003639

**Objet : Présence de matières résiduelles au 2498 Route 138 à Ormstown**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 28 janvier 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625  
Internet : <http://www.mddelp.gouv.qc.ca>  
Courriel : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>

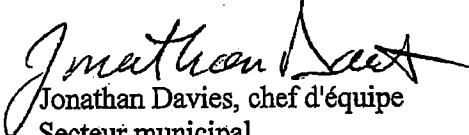
Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel [stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

JD/sr/nd

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

**AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Longueuil, le 7 juin 2013

Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0918300  
401019594

Une inspectrice de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 28 janvier 2013 au 2498, route 138, à Ormstown et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir respecté les obligations prévues à l'article 66 relativement au dépôt et au rejet des matières résiduelles, soit ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (7) et 66, al.2

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances et de l'Économie** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.

  
Pierre Paquin  
Directeur régional par intérim

✂-----  
**Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse**

Date : 7 juin 2013 Nom : Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée Sanction n° 401019594 Montant : 5 000 \$	<b>Sanctions administratives pécuniaires</b> <b>Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs</b> Édifice Marie-Guyart 3 <sup>e</sup> étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
--	--

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Si vous voulez exercer ce droit, vous devez transmettre votre demande dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous devez utiliser le formulaire prescrit à cette fin et y justifier votre demande. Ce formulaire de demande de réexamen est disponible sur le site Web [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca) ou dans un bureau régional du Ministère. Ce formulaire dûment signé doit être transmis à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**  
Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Vous aurez également le droit de contester la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente de paiement du montant dû peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822. Une telle entente ou le paiement de cette sanction ne constitue pas, aux fins d'une poursuite pénale ou de toute autre sanction administrative prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements, une reconnaissance des faits y donnant lieu.

Soyez également avisé qu'à défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente conclue à cette fin, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon le cas, à l'expiration du délai prescrit pour demander le réexamen de la décision, de celui prévu pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal. Sur dépôt de ce certificat au greffe du tribunal compétent la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez de même avisé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à un refus, à une modification, à une suspension ou à une révocation de toute autorisation délivrée à votre égard en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Finalement, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale ou à toute autre mesure administrative, dont une ordonnance du ministre.

Veillez noter qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom sera inscrit au registre des renseignements relatifs aux sanctions administratives pécuniaires que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

La notification du présent avis de réclamation interrompt la prescription prévue au Code civil quant au recouvrement du montant dû.

---



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 3 juillet 2013

**AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

Les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7610-16-01-0514000<sup>205600</sup>  
401044469

**Objet : Exploitation sans certificat d'autorisation d'une sablière et  
entreposage de matières résiduelles et matières dangereuses  
résiduelles non conforme au 6262 chemin Carr à Godmanchester**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 juin 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Nul ne peut entreprendre l'exploitation d'une sablière sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1  
Règlement sur les carrières et sablières, article 2
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (2 conteneurs de résidus de matériaux de construction, conteneur de résidus de bardeaux d'asphalte, résidus de béton, pneus, débris de bois, débris de métaux, réservoirs et réfrigérateur rebutés) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Abri où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles (MDR) (5 contenants de 20 litres d'huiles usées, baril coupé contenant des filtres à huile usés et des contenants contaminés baignant dans l'huile usée) non muni d'un plancher

...2

étanche et formant un bassin de rétention afin de contenir les fuites et/ou déversements

Règlement sur les matières dangereuses, article 33

- Contenants de MDR (4 barils d'huiles usées et 2 barils contaminés) entreposés à l'extérieur sans être dans un conteneur ou sous un abri.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Contenants de MDR (4 barils d'huiles usées, 5 contenants de 20 litres d'huiles usées, baril coupé contenant des filtres à l'huile usés et des contenants contaminés baignant dans l'huile usée) non identifiés et sans date de début d'entreposage.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 46

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi. Veuillez donc disposer conformément les matières résiduelles et les matières dangereuses résiduelles et entreposer conformément les matières dangereuses résiduelles lors de la continuité de vos activités.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Danièle Poulin au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 350 ou par courriel à l'adresse suivante : [daniele.poulin@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:daniele.poulin@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

ID/DP/ch



Iris Diaz

Chef d'équipe, secteur industriel



Longueuil, le 2 octobre 2013

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7610-16-01- 1080200  
401074536

**Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles non conforme  
au 50 rue Bouchette à Huntingdon**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 septembre 2013 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les conditions prescrites, quant à l'entreposage des matières ou des contenants visés, à savoir contenants d'huiles usées entreposés à l'extérieur sans qu'ils ne soient placés sous un abri ou dans un conteneur.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Ne pas avoir apposé une étiquette sur un contenant ou un réservoir, à savoir barils, chaudières et réservoir d'huiles usées. En outre, l'étiquette posée sur tout contenant doit comporter la date du début de l'entreposage.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1
- Avoir émis, rejeté ou permis l'émission, le dépôt ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement, à savoir des huiles usées sur le sol.  
Règlement sur les matières dangereuses, article 8

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

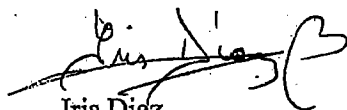
Nous vous rappelons qu'un manquement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Lucie Veilleux au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 316 ou à l'adresse courriel [lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/LV/ch



Iris Diaz  
Chef d'équipe, secteur industriel



Longueuil, le 14 janvier 2014

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée  
50, Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7430-16-01-0384100  
401081402

**Objet : Suivi des travaux réalisés selon l'annexe 9 de l'entente  
administrative MTQ-MRNF-MDDEP**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 2 octobre 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit ne pas avoir recouvert le batardeau d'une toile géotextile tel que stipulé à l'annexe 5 de l'entente, et ne pas avoir protégé le sol mis à nu près du batardeau Est tel que stipulé au devis spécial.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2)
- Avoir émis, déposé, dégagé un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des sédiments et du béton, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

...2


- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Patricia Plante au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 267 ou à l'adresse courriel [patricia.plante@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:patricia.plante@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Patrice Bourque, chef d'équipe  
Secteur hydrique

PB/PP/nd

Salaberry-de-Valleyfield, le 13 mai 2014

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7316-16-01-0901200  
401116951

**Objet: Dépôt de neige usée en bande riveraine de la rivière  
Châteauguay, sur le lot 3 230 449 du cadastre du Québec, à  
Huntingdon**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 4 mars 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit du dépôt de neige usée en bande riveraine.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 2 et 115.25 (2)
- Avoir déposé de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination dans un lieu autre qu'un lieu d'élimination de neige autorisé.  
Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 1

Nous vous demandons de prendre les mesures requises, à l'avenir, pour remédier à ce ou ces manquements.

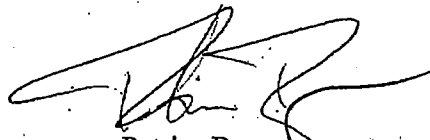
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Suzanne Fisette au numéro de téléphone 450 370-3085, poste 227 ou à l'adresse courriel [suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

PB/sf/jl



Patrice Bourque  
Chef d'équipe  
Secteur hydrique

PRÉPARÉ PAR : \_\_\_\_\_





Salaberry-de-Valleyfield, le 4 mars 2015

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises excavation & béton Charly ltée  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7316-16-01-0901400  
401227313

**Objet : Entreposage de neiges usées dans un lieu non autorisé sur le lot 3 447 004 du cadastre du Québec à Huntingdon**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 13 février 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit de l'entreposage de neiges usées.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2)
- Avoir déposé de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination dans un lieu autre qu'un lieu d'élimination de neige autorisé.  
Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

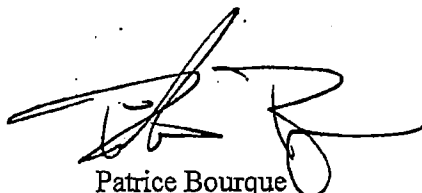
Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Suzanne Fisette au numéro de téléphone 450 370-3085, poste 227 ou à l'adresse courriel [suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Patrice Bourque  
Chef d'équipe, secteur hydrique et naturel

PB/SF/jl

PRÉPARÉ PAR : \_\_\_\_\_

**AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Longueuil, le 5 juin 2015

Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée  
50, Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf : 7316-16-01-0901400  
401231782

Une inspectrice de notre direction régionale a constaté le 13 février 2015 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements le 7 février 2015 au lot 3 447 004, à Huntingdon et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5000 \$ à l'égard du manquement suivant :

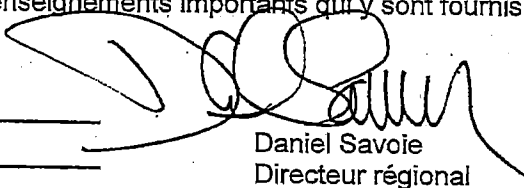
A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir entreposé de la neige usée dans un lieu non-autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 alinéa 1

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

Étudié par: \_\_\_\_\_

Recommandé  
par: \_\_\_\_\_

  
Daniel Savoie  
Directeur régional

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 5 juin 2015

Nom : Les Entreprises  
Excavation & Béton Charly Itée

Sanction n° 401231782

Montant : 5000 \$

**Sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte**  
**contre les changements climatiques**  
Édifice Marie-Guyart  
3<sup>e</sup> étage boîte 111  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

## **La sanction administrative pécuniaire**

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification; à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

## **Le réexamen de la décision**

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm)) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel ([bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca)) ou par la poste à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

## **Le registre public des sanctions administratives pécuniaires**

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Longueuil, le 22 octobre 2015

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée  
50, rue Bouchette  
Huntingdon (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-02237-00  
401292985

**Objet :** Dépôt de matières résiduelles et de sols contaminés dans un lieu non autorisé à l'endroit du lot 5 422 774 du cadastre du Québec, municipalité de Lacolle

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 18 septembre 2015 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le stockage de matières résiduelles (béton et asphalte) et de sols contaminés susceptibles d'émettre des contaminants à l'environnement.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles (béton et asphalte) dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

De plus, nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi.

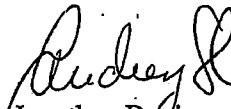
Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel [remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/rb/nd

  
per: Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal